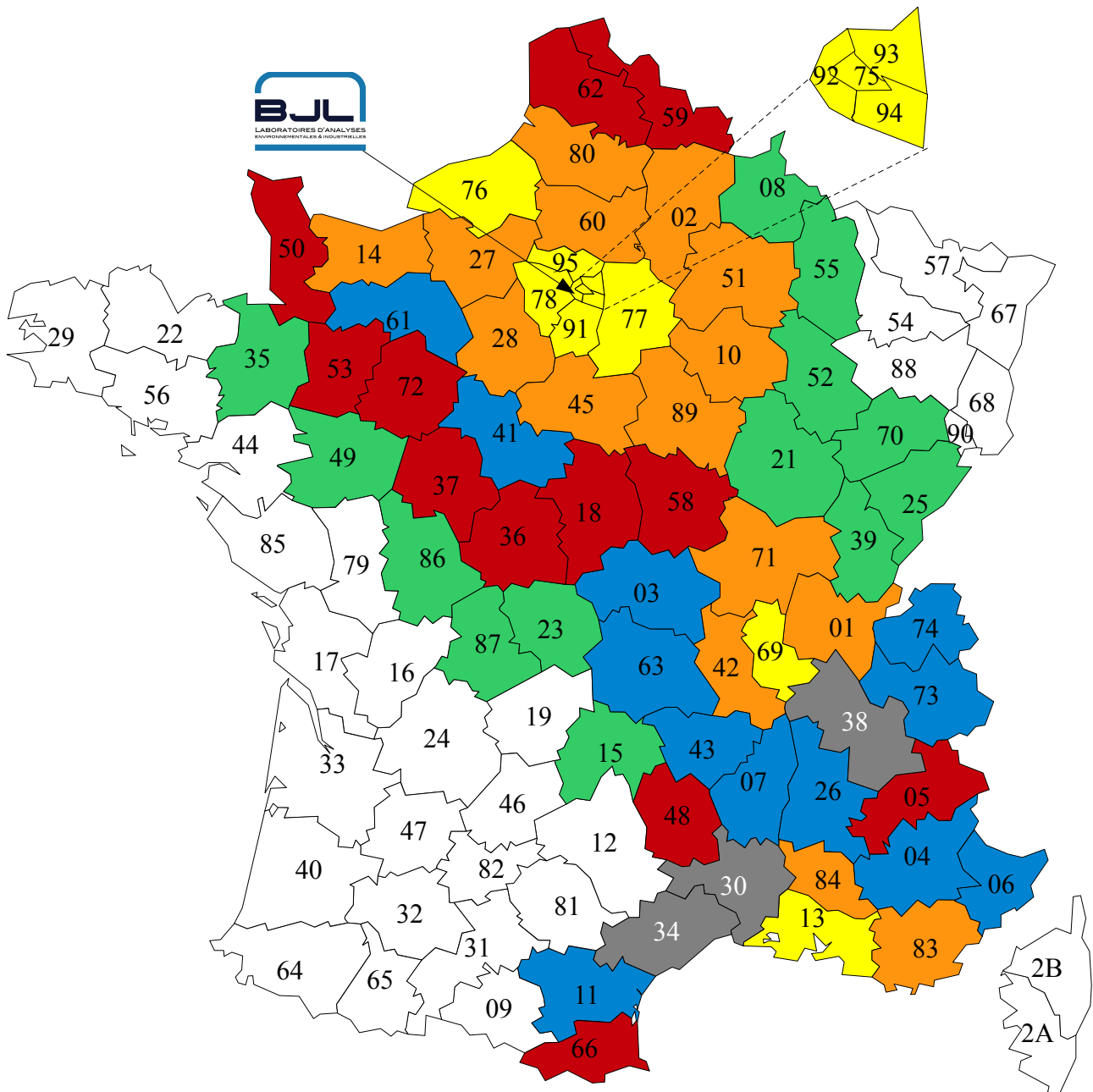


# DÉPLACEMENT ALLER/RETOUR DU TECHNICIEN POUR CHAQUE INTERVENTION SUR LE SITE



ZONE	TARIFS
1	Tarifs indiqués dans le corps du devis
2	
3	
4	
5	
6	
7	Nous consulter pour les tarifs

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1 GENERALITES

Le laboratoire effectue des prestations de stratégies d'échantillonnages, de prélèvements et des essais utiles à la protection des travailleurs et du public. Ils sont effectués dans les conditions définies ci-après qui prévalent sur les conditions d'achat des demandeurs et ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières expressément acceptées par le laboratoire.

## 2 CONFIDENTIALITE

Le laboratoire s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel du laboratoire est contractuellement tenu au secret professionnel.

## 3 RESPONSABILITE

La responsabilité du laboratoire, en cas de faute démontrée à son encontre, est en tout état de cause limitée au montant HT de la prestation remise en question, quelque soit le préjudice, à l'exclusion de toute autre réparation.

## 4 DEVIS

Sauf indications particulières, le devis transmis par le laboratoire est valable durant 3 mois à partir de sa date d'établissement.

## 5 COMMANDE

La commande doit comporter la date de commande, la désignation précise de la prestation, éventuellement la référence du devis du laboratoire et la qualité du signataire.

**Attention ! Avant l'envoi des échantillons n'oubliez pas de joindre un bon de commande et/ou le devis préalablement transmis par le laboratoire signé et tamponné avec le cachet de votre entreprise par un représentant habilité. L'arrivée des échantillons pour analyses tient lieu d'acceptation des conditions du devis ainsi que des conditions générales de ventes par le client.**

## 6 EXECUTION D'UNE PRESTATION

Les travaux correspondant à une prestation ne sont entrepris qu'après réception, d'une commande écrite par le client (papier ou électronique) ou de l'existence du devis signé par le client transmis préalablement du laboratoire.

L'exécution de la prestation implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales et des conditions particulières figurant sur le devis.

## 7 GESTION DES ECHANTILLONS

### 7.1 RÉCEPTION

Transmission **de chaque échantillon sous double ensachage** accompagné des informations nécessaires pour la réalisation de l'analyse. Certaines particularités de l'échantillon remis par le client peuvent, dès lors qu'il est soumis à un essai, générer un risque spécifique pour le personnel du laboratoire. Afin de prévenir ce risque et avant la réalisation de la prestation, le client s'engage à informer le laboratoire des risques identifiés que pourrait générer l'échantillon fourni au titre de la prestation (fiches de données de sécurité, caractéristiques techniques spécifiques). Les moyens à mettre en œuvre afin de prévenir ces risques seront définis, en commun, entre le client et le personnel du laboratoire.

L'envoi des échantillons est à la charge du client.

### 7.2 ADRESSE DE LIVRAISON

BJL LABORATOIRES  
ZA Postillon des Bruyères  
59 rue de la Garenne  
92310 Sèvres

### 7.3 HORAIRES D'OUVERTURES

- Du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 heures pour le laboratoire ; secrétariat / accueil : 8 heures à 18h30
- Nuit à partir de 19h00 du lundi au vendredi ou samedi
- Samedi : Nous consulter sur la possibilité d'ouvrir le laboratoire ainsi que pour les prélèvements avec supplément.
- Dimanche : le laboratoire est fermé.

### 7.4 ANALYSE

En cas d'impossibilité de réalisation d'une prestation d'essai dans un des laboratoires, le donneur d'ordre accepte que les prestations puissent être réalisées dans un autre laboratoire ayant la même compétence technique.

Le laboratoire ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration des échantillons, du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

### 7.5 RÉEXPÉDITION

Pour toute réexpédition, les frais de transport et d'emballage sont facturés en sus. Les échantillons voyagent à l'expédition comme à la réexpédition aux risques du client.

### 7.6 CONSERVATION

Les durées de conservations sont les suivantes :

Type d'échantillon	élément recherché	durée
Matériau	Amiante	1 an
Enrobés bitumineux	HAP	1 semaine (1)
Matériau	Plomb	Non conservé
Filtre d'air	Amiante	10 ans
Filtre d'air	Plomb	Non conservé

(1) Au-delà de 7 jours, les enrobés bitumineux ne peuvent être conservés dans leurs conditions normales de stockage. Les échantillons sont conservés pendant un an, tout résultat d'analyse d'échantillon conservé plus de 7 jours sera donné à titre informatif.

## 8 CONDITIONS DE RÉALISATION DE PRESTATION

Le laboratoire peut :

- refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle -ci lui paraît contraire aux réglementations en vigueur;
- autoriser, à titre exceptionnel et sur demande expresse du client, l'exécution d'un essai en présence de personnes étrangères au laboratoire. Ces personnes, désignées par le client, ne doivent pas intervenir dans l'exécution des essais et sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel.

## 8.1 STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

Le contrat est conclu sans limite de nombre de site ni de leur localisation et n'implique :

- Aucune obligation pour l'entrepreneur principal d'intervenir (stratégie et prélèvement et/ou analyse) sur tous les sites du client.
- Aucune obligation pour le client de faire appel à l'entrepreneur principal dès lors qu'il est contraint de faire réaliser des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent contrat sur d'autres sites.

### 8.1.1 PLAN DE MESURAGE

Les pièces à fournir par le client pour permettre l'établissement d'une stratégie d'échantillonnage sont les suivantes :

Type de stratégie	Stratégie « Immeuble bâtis »	Stratégie « Air des lieux de travail »
Plan de retrait	x	
Document concernant le repérage des matériaux amiantés	x	x
Plan des locaux	x	x
Surface des locaux	x	x

Les plans de retrait et rapports de repérage doivent être envoyés par mail à [strategie@bjlidf.fr](mailto:strategie@bjlidf.fr) afin d'évaluer la possibilité de faire ou non la stratégie d'échantillonnage.

En cas de réponse positive et sous réserve d'avoir communiqué les documents nécessaires, prévoir au minimum quinze jours ouvrés avant la communication du plan de mesurage.

- si aucun accord n'est trouvé entre l'entrepreneur principal et le client concernant le plan de mesurage, la stratégie d'échantillonnage sera facturée au client à hauteur de 50 % du tarif de l'établissement de la stratégie d'échantillonnage indiqué sur le devis.

- si le plan de mesurage est accepté par le client, mais que le client décide de ne plus faire réaliser les prélèvements par l'entrepreneur principal, la stratégie d'échantillonnage sera facturée au client à hauteur de 75 % du tarif de l'établissement de la stratégie d'échantillonnage indiqué sur le devis.

- si le plan de mesurage est accepté par le client, et qu'au moins une mesure (prélèvement) a été réalisée par l'entrepreneur principal, la stratégie d'échantillonnage sera facturée au client à hauteur de 100 % du tarif de l'établissement de la stratégie d'échantillonnage indiqué sur le devis, quel que soit le nombre de mesures réalisées par rapport au nombre de mesures prévues (les mesures étant quant à elles facturées séparément de la prestation d'établissement de la stratégie d'échantillonnage).

- si le contrat est dénoncé par l'une des parties avant que la totalité des mesures prévues dans le plan de mesurage ne soient réalisées, le contrat prend fin à la date de dénonciation du contrat et un rapport final récapitulant les mesures effectuées est émis.

Dans le cas d'une stratégie d'échantillonnage (suivi de chantier, chantiers test...), les délais d'analyses sont indiqués dans le contrat technique et annulent les délais stipulés au paragraphe 8.5.

- Certains types de mesures peuvent nécessiter la mise en œuvre d'une simulation d'activité humaine au cours des prélèvements. Lorsqu'elle est nécessaire, cette simulation d'activité est réalisée en 2 étapes (mise en suspension des particules à l'aide d'un souffleur ; maintien en suspension des particules à l'aide d'un ventilateur). Toutefois, si la zone concernée par les mesures est visiblement " polluée " (présence avérée de débris de matériaux amiantés), les prélèvements d'air avec simulation ne doivent pas être réalisés. Dans ce cas, un rapport de carence est établi par le laboratoire. Si des dispositions sont prises pour éviter la dispersion de fibres d'amiante à l'extérieur, les prélèvements avec simulation peuvent être réalisés.

## 8.2 PRELEVEMENTS HORS CADRE REGLEMENTAIRE

- La réglementation en vigueur exige que les prélèvements d'air soient réalisés de manière indissociable avec une stratégie d'échantillonnage. Toute mesure ayant été réalisée sans établissement préalable d'une stratégie d'échantillonnage est donc réalisée hors du cadre réglementaire. Les mesures hors cadre réglementaire peuvent être couvertes par l'accréditation (partie prélèvement et analyse) si l'ensemble des exigences de l'accréditation sont respectées, mais il sera fait mention du caractère non réglementaire de ces mesures sur les rapports d'essai.

- Pour les mesures réglementaires, dans le cas où les prélèvements sont réalisés hors du cadre d'une stratégie d'échantillonnage, les intitulés de ces mesures ne font pas référence à la réglementation et utilisent un vocabulaire différent des termes employés dans les textes réglementaires.

## 8.3 PLANIFICATION DE PRELEVEMENTS

- Pour planifier le(s) prélèvement(s) joindre le secrétariat de préférence 72 heures minimum avant l'intervention.

- Joindre des plans en format A4 ou A3 pour repérage des prélèvements avant ou le jour de l'intervention.

- le client dispose d'un délai maximum de 48 heures pour annuler une intervention déjà planifiée ; dans le cas contraire la ou les mesure(s) prévue(s) lui sera (seront) facturée(s) à hauteur de 50% du tarif indiqué sur le devis.

En cas d'urgence : Nous sommes capables de répondre dans la journée si besoin.

- Prélèvements le samedi ou de nuit : Nous consulter sur la possibilité de faire l'intervention avec supplément (voir lignes ci-dessous).

- Prélèvement et analyse d'air le samedi ou de nuit : Prix unitaire sur le prélèvement et analyse + rajouter le forfait de nuit ou samedi du technicien ainsi que forfait concernant l'ouverture du laboratoire de nuit ou samedi.

- Prélèvement le samedi ou de nuit : Prix unitaire sur le prélèvement et analyse + rajouter le forfait de nuit ou samedi du technicien.

### 8.3.1 DEGRADATION OU VOL DE MATERIEL

Il appartient au client de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin qu'il n'y ait pas de :

- détérioration de notre pompe pendant la durée du chantier. En cas de détérioration, la maintenance de la pompe sera facturée (prix €HT en fonction des pièces à changer, main-d'œuvre : 61 €HT de l'heure du technicien).

- vol de notre pompe pendant la durée du chantier. Prix unitaire d'une valise de prélèvements d'air 3000 €HT et d'une pompe individuelle 1300 €HT.

- détérioration sur nos ventilateurs, vol ou une contamination à l'amiante car utilisation dans ce cas à usage unique. Prix d'un ventilateur : 40€HT.

## 8.4 RÉALISATION DE PRÉLÈVEMENTS D'AIR - AMIANTE

-Prévoir des prises et du courant. En cas d'interruption des prélèvements et si le laboratoire n'est pas responsable de cet incident, un déplacement supplémentaire sera facturé au client.

- Coût supplémentaire pour des pompes sur batterie : 40€HT par prélèvement (Attention ! Nous ne pouvons garantir les prélèvements sur batterie actuellement, par conséquent, en cas d'interruption du prélèvement et s'il nous est demandé une nouvelle intervention, un déplacement supplémentaire sera facturé).

## 8.5 RECHERCHE D'AMIANTE AU MICROSCOPE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE DANS DES ÉCHANTILLONS D'AIR PRÉLEVÉS

- La fraction des fibres à prendre en compte pour le comptage est celle qui correspond à la totalité des fibres d'amiante dont la longueur est supérieure à 5 microns, dont la largeur est inférieure à 3 microns et dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3.

- Délai de transmission des résultats d'analyses par mail à compter de la dépose au laboratoire pour les prélèvements

Type de prélèvement (codification selon GA X 46-033)	Délai des résultats (*)
E, F, T, U, V, W, X	J+0
C, D, G, H, L, M, N, O, P, Q, R, S, Y	J+1
I, J, K	J+2
A, B	J+3

(\*) Délai applicable uniquement en l'absence de réparation

– En cas de calcination de la totalité du filtre pour permettre d'atteindre une sensibilité analytique donnée, un accord écrit du client est nécessaire.

## 8.6 RECHERCHE DE FIBRES CERAMIQUES REFRACTAIRES AU MICROSCOPE OPTIQUE A CONTRASTE DE PHASE DANS DES ECHANTILLONS D'AIR PRELEVÉS

- La fraction des fibres à prendre en compte pour le comptage est celle qui correspond à la totalité des fibres dont la longueur est supérieure à 5 microns, dont la largeur est inférieure à 3 microns et dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3.

- La méthode d'essai ne permet pas d'identifier les types de fibres comptés lors de l'analyse.

- La prestation de prélèvement et d'analyse de recherche de fibres céramiques réfractaires dans l'air sera réalisée en dehors du cadre réglementaire défini dans l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles. Il ne s'agit pas de contrôles réglementaires. Les mesures portent sur une estimation du niveau d'exposition. Les mesures ne font l'objet que de prélèvements et d'analyses, sans stratégie et sans diagnostic du respect de la VLEP.

- Information à l'intention des organismes réalisant eux-mêmes leurs prélèvements : les filtres utilisés pour les prélèvements doivent être des filtres en esters de cellulose quadrillés de diamètre de pore de 1,2 µm ou moins et de diamètre correspondant à un système porte-filtre de diamètre 25 mm. Il est recommandé d'utiliser des porte-filtre à col court. L'organisme devra transmettre à B.J.L. Laboratoires la surface effective de filtration des filtres utilisés et l'incertitude associée à cette surface. En l'absence de ces informations, une surface de 380 mm<sup>2</sup> et une incertitude nulle seront prises en compte, et les résultats seront donnés à titre indicatif et hors du champ de l'accréditation. L'organisme de prélèvement peut s'il le souhaite communiquer son incertitude de prélèvement au laboratoire, pour que le résultat final (concentration prene en compte cette incertitude) ; en l'absence de cette donnée, une incertitude nulle sera prise en compte. Pour rappel, dans le cas des prélèvements réalisés par des organismes externes, l'établissement du résultat final (concentration encadrée de son intervalle de confiance) est de la responsabilité de l'organisme réalisant les prélèvements, le résultat final est donc donné à titre indicatif par B.J.L. Laboratoires.

– Délai de transmission des résultats d'analyses par mail à compter de la dépose au laboratoire pour les prélèvements

Nombre d'échantillon	Délai des résultats
≤ 10 filtres par jour*	sous 24h00

\* pour plus de filtres prélevés, le client consulte le laboratoire concernant les délais de transmission des résultats

## 8.7 RECHERCHE D'AMIANTE, FIBRES CERAMIQUES REFRACTAIRES DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS ET LINGETTE AMIANTE

Priorité	Prix unitaire (PU) HT	Nombre d'échantillon	Délai des résultats
normale		< 100 par semaine < 400 par mois*	sous 7 jours
urgence	+ 50 % du PU	< 4	48h00
urgence	+ 100 % du PU	< 2	24h00

\* pour plus d'échantillons de matériaux, le client consulte le laboratoire concernant les délais de transmission des résultats.

Type de matériau	Masse en grammes minimum
matériau du bâtiment préparé par vos soins	1 g **
enrobés bitumineux	200 g

\*\* La limite de détection de la méthode a été validée par le laboratoire pour une masse minimale d'échantillon préparée. Si la masse fournie n'est pas suffisante, le laboratoire ne peut pas garantir la fiabilité des résultats et l'essai ne peut être couvert par l'accréditation. Dans le cas de matériaux multicouches, prévoir la masse minimale pour chaque couche.

- Pour les échantillons multicouches le client doit préciser la ou les couches à analyser à l'aide d'une fiche d'accompagnement (téléchargeable sur notre site Internet) ainsi que la méthodologie d'analyse (résultat global ou résultat couche par couche). En cas d'impossibilité technique de séparer les couches, l'analyse porte sur l'ensemble du matériau et une mention est indiquée sur le rapport d'essai. - Pour information : Le laboratoire ne réalise pas d'analyse pour quantifier la masse d'amiante dans les matériaux.

– Attention ! Concernant les enrobés bitumineux, il appartient au client de séparer les couches à analyser.

– Dans le cas d'analyses d'enrobés bitumineux, le laboratoire est accrédité pour l'analyse de la partie bitumineuse (ou « liant »), mais pas pour l'analyse des roches. Ainsi, la méthode d'essai du laboratoire exclut les granulats présents dans l'enrobé. Toutefois, des fragments de clivage ou des fibres d'amphiboles issus des procédés de fabrication des enrobés peuvent être retrouvés dans les échantillons.

## 8.8 RECHERCHE DE PLOMB DANS L'AIR, LES LINGETTES, LES ECAILLES DE PEINTURES ET DANS LES DECHETS

Prélèvements de lingettes plomb (acido-soluble) au sol par un technicien B.J.L. :

- Les prélèvements de poussières au sol en vue de la détermination du plomb acido-soluble sont réalisés selon les exigences du § 5 de la norme NF X 46-032. Cette norme définit la méthodologie de mesure du plomb acido-soluble dans les poussières présentes sur le sol des locaux dans le cadre du contrôle après travaux en présence de plomb. Le choix des emplacements de prélèvement est réalisé par le client, le technicien de B.J.L. ne réalise que l'opération de prélèvement en elle-même, aux emplacements indiqués par le client. Le choix d'effectuer un ou plusieurs prélèvements sur une surface autre que le sol, et/ou dans un contexte différent du contrôle après travaux en présence de plomb est de la responsabilité du client.

– La prestation de prélèvement et d'analyse de plomb dans l'air sera réalisée en dehors du cadre réglementaire par rapport à l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles. Il ne s'agit pas de contrôles réglementaires. Les mesures portent sur une estimation du niveau d'exposition. Les mesures ne font l'objet que de prélèvements et d'analyses, sans stratégie et sans diagnostic du respect de la VLEP

– Information à l'intention des organismes réalisant eux-mêmes leurs prélèvements pour la recherche de plomb dans l'air : B.J.L. Laboratoires applique l'attaque dans le système porte-filtre décrite au paragraphe 8.2 de la norme NF X 43-275 de juin 2002. Cela implique que les filtres utilisés doivent être des filtres type fibres de quartz, et que le tampon soit retiré de la cassette de prélèvement.

- Délai de transmission des résultats d'analyses par mail à compter de la dépose au laboratoire

Nombre d'échantillon	Délai des résultats	Masse (en g)
- < 5 filtres par jour*	sous 48h00	-
≤ 20 lingettes par jour	sous 24h00	-
≤ 20 échantillons d'écaillés par jour	sous 24h00	200 mg
≤ 4 échantillons pour une analyse de lixiviation par jour	sous 72h00	500 g de gravats ou environ 30 cm pour les menuiseries
≤ 5 échantillons d'eaux par jour	sous 48h00	-

- Pour les résultats d'analyses plomb dans l'air, lorsque le résultat du dosage est inférieur à la limite de quantification analytique (0,12 mg/l), le laboratoire est en mesure de donner un résultat exploitable par rapport à 0,1 x VLEP sous réserve que le volume d'air prélevé soit d'au moins 0,24 m3.

## 8.9 RECHERCHE DE 16 HAP DANS LES ENROBES BITUMINEUX PAR CHROMATOGRAPHIE GAZEUSE / SPECTROMETRIE DE MASSE

- En cas de présence d'amiante, l'analyse des HAP ne sera pas réalisée.

Nombre d'échantillon	Délai des résultats	Masse minimum en grammes
1 à 10	3 jours	200 g
par palier de 10 échantillons*	+ 1 jour minimum	200 g

\*pour plus d'échantillons de matériaux, le client consulte le laboratoire concernant les délais de transmission des résultats.

- Les molécules analysées sont les 16 HAP listés par l'agence de protection de l'environnement - US EPA - des États-Unis.
- Limite de quantification : 6mg/Kg pour la somme des HAP. Cette valeur est susceptible de varier en fonction des conditions opératoires.
- Attention ! Concernant les enrobés bitumineux, il appartient au client de séparer et de concasser les couches à analyser.
- Lorsque la prestation de détermination de la concentration en HAP est couverte par l'accréditation, seules les concentrations individuelles de chaque molécule sont couvertes par l'accréditation ; la somme des concentrations des 16 HAP calculée par le laboratoire n'est pas couverte par l'accréditation.

## 9 DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution indiqués sur le devis sont donnés à titre indicatif. Sauf indications particulières, ils s'entendent à partir de la date de démarrage de la prestation. Le dépassement des délais ne peut donner lieu à aucune indemnité. Le retard apporté par le client à respecter ses obligations contractuelles prolonge d'autant le délai d'exécution.

Ces tarifs sont forfaitaires et comprennent les coûts d'analyse ainsi que la fourniture des rapports d'analyses, et sont applicables pour des interventions en jours ouvrés entre 7h00 et 19h00.

La réception d'un échantillon à une date postérieure à celle convenue avec le client ou celle d'un échantillon défectueux ou inutilisable en l'état rend caduc tout engagement de délais relatif à l'exécution des prestations liées à cet échantillon. Dès réception de l'échantillon, le laboratoire informera le client du délai de réalisation possible, compte tenu de cette nouvelle date de réception.

## 10 CONDITIONS FINANCIÈRES ET DE FACTURATION

Les prix indiqués au devis sont établis sur la base des données fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution de la prestation. Ces prix sont calculés à partir d'un prix de vente horaire selon le niveau d'expertise requis pour la prestation.

Ce barème est communicable sur demande du client. Toute modification dans l'objet ou l'étendue de la prestation ou dans les conditions d'exécution de celle-ci fait l'objet d'un devis complémentaire.

### 10.1 REMISE

Dans certains cas particuliers, des remises exceptionnelles peuvent être accordées en fonction du chiffre d'affaires et de la nature du client. Les modalités sont définies par des conditions particulières. Le laboratoire peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total ou d'une provision dont il fixe le montant si le client est débiteur de sommes déjà échues ou lorsqu'il ne présente pas les garanties financières suffisantes lui permettant de régler effectivement les factures dues à leur échéance.

## 11 DÉLAI DE PAIEMENT

À défaut de dispositions spécifiques, les prestations réalisées par le laboratoire sont payables au plus tard 30 jours suivant la date de la prestation. Le laboratoire n'applique pas d'escompte.

### 11.1 PÉNALITÉS

En application des dispositions de l'article L. 441 -6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Le montant du taux de pénalités correspond à trois fois le taux d'intérêt légal.

Tout client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, en sus, d'une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une facture de pénalités de retard, payable dès réception, sera émise après règlement effectif du principal, la date du paiement fondant le calcul du nombre de jours de retard. Sauf stipulation contraire acceptée par le tiers débiteur, la facture est au nom du demandeur de la prestation. Elle est payable par chèque ou par virement au nom du laboratoire (art. L 441 -6 du Code du Commerce – Loi NRE).

Lorsque le devis précise un échéancier de paiement des prestations réalisées par le laboratoire ou lorsque sur demande du client, le laboratoire accepte un échéancier, il est établi en tenant compte de la nature de la prestation, de son échelonnement dans le temps et des ressources nécessaires à sa réalisation.

Le non paiement d'une échéance dans les délais prévus au présent article entraîne de fait la suspension de la réalisation de la prestation et rend caducs les engagements de délais initialement convenus avec le client. La réactivation de la prestation entraînera une mise à jour du devis tenant compte de l'incidence de cette suspension.

### 11.2 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En cas de défaut total ou partiel de paiement par le client, BJJ LABORATOIRES conserve la propriété pleine et entière du produit commandé et/ou livrable jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire entre ses mains. Ce droit permet à BJJ LABORATOIRES de reprendre possession dudit produit ou livrable à tout moment en cas de défaut de paiement, le client autorisant BJJ LABORATOIRES à mettre en œuvre cette clause en se faisant aider par d'éventuels prestataires, ou par ses propres salariés, pour récupérer le produit ou livrable sur site.

En cas de revente par le client dudit produit ou livrable en violation de la présente clause, on distingue selon le comportement du tiers acquéreur : (i) si la mauvaise foi du tiers acquéreur ne peut être établie par BJJ LABORATOIRES, alors la propriété de BJJ LABORATOIRES porte sur l'ensemble des actifs du client pour un montant de créance égal à la valeur du produit ou livrable à date de livraison par BJJ LABORATOIRES ; (ii) si la mauvaise foi du tiers acquéreur est établie, BJJ LABORATOIRES doit engager une action en revendication à son encontre, sans préjudice pour BJJ LABORATOIRES des poursuites et éventuelles demandes en dommages et intérêts qu'il sera en droit de réclamer à l'encontre du client.

Il est ici rappelé que le client prend à sa charge les risques de perte ou de détérioration du produit et/ou livrable même pour les cas de force majeure, cas fortuit ou fait d'un tiers. L'attention du client est attirée sur le fait que les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du

destinataire, qui doit sauvegarder lui-même ses droits vis-à-vis du transporteur, quel qu'il soit, en faisant auprès de lui toutes les réserves d'usage au moment de leur réception.

## **12 RAPPORT D'ESSAI SUR LES RESULTATS**

### **12.1 RAPPORT D'ESSAI FINAL**

Les résultats des prestations réalisées par le laboratoire donnent lieu sauf stipulation contraire figurant dans le devis, à l'établissement d'un rapport d'essai établi sous en-tête du laboratoire, au nom du client, en un seul exemplaire. La communication du ou des rapports finaux se fait par envoi électronique ou si demande du client par envoi postal.

En acceptant le mode de transmission électronique, le client comprend les risques cités sur la convention de preuve en la renvoyant signée. En cas de demande de la part du client de recevoir les rapports d'essai finaux sans avoir signé la convention de preuve celui-ci accepte par défaut les risques encourus.

### **12.2 CONVENTION DE PREUVE**

#### **12.2.1 INTRODUCTION**

Le paragraphe 5.10.7 de la norme NF EN ISO 17025 :2005 "Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais" autorise les laboratoires à transmettre les résultats d'essai par voie électronique.

Afin d'améliorer les délais de transmission des résultats d'essai après analyse, le laboratoire propose la transmission à la fin de l'analyse du rapport d'essai final signé numériquement. Dans le cadre de la transmission électronique des rapports sur les résultats, le document du COFRAC LAB REF 02 recommande l'existence d'une convention de preuve entre le laboratoire et le client lors de transmission électronique de résultat d'essai. Cette convention de preuve permet pour le client de connaître les risques encourus par le laboratoire et le client par l'utilisation de ce mode de transmission.

#### **12.2.2 TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ESSAIS PAR EMAIL EN PIÈCE JOINTE**

La transmission par e-mail permet en principe d'assurer la confidentialité, le message n'étant délivré qu'au destinataire nommé. Le laboratoire vous conseille de transmettre de préférence des adresses électroniques nominatives. Comme dans le cas de l'envoi postal des risques d'interception du message existent.

Le rapport d'essai joint à l'e-mail est protégé comme toutes modifications. Le client peut seulement lire le fichier et l'imprimer.

#### **12.2.3 RESPONSABILITÉ DU LABORATOIRE**

Le laboratoire ne peut être retenu responsable :

- de l'impossibilité de lecture ou d'impression du rapport d'essai chez le client (problème de fonctionnement de logiciel de lecture de fichier pdf, messagerie Internet)
- de tous dysfonctionnements liés aux équipements de télécommunication, matériels de réception.
- De tous dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le fonctionnement de l'envoi automatique des rapports d'essais
  
- De la perte de l'email suite à une mauvaise manipulation de la messagerie.
- De l'utilisation frauduleuse de la messagerie du client par un tiers
- de tous dysfonctionnements liés au fournisseur Internet (non réception de l'email, perte de l'email)
- d'éventuels virus en provenance d'Internet entraînant un dommage causé à l'ordinateur du client

#### **12.2.4 ENGAGEMENT**

Le client autorise le laboratoire à activer le mode de transmission à l'ensemble des contacts enregistrés dans notre système d'information.

Sur demande écrite du client, celui-ci peut demander l'arrêt de transmission automatique des rapports d'essais finaux, ils seront alors transmis par courrier.

Il est de la responsabilité du client de prévenir le laboratoire de toutes modifications concernant la liste de diffusion des personnes recevant les rapports d'essais.

### **12.3 COMMUNICATION D'UN RAPPORT D'ESSAI À UN TIERS**

Sur demande expresse du client ou d'une autorité habilitée, ces documents peuvent être transmis au nom d'un tiers. La modalité d'envoi par défaut est un envoi électronique, un envoi papier sera fait sur demande.

### **12.4 UTILISATION DU RAPPORT D'ESSAI**

Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur le rapport d'essai après communication.

La reproduction d'un rapport d'essai établi par le laboratoire n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Toute autre forme de référence aux prestations du laboratoire doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du laboratoire. Toute utilisation des résultats communiqués par le laboratoire ou toute référence à ses travaux de nature à tromper le consommateur ou l'utilisateur du produit ou du document pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La marque BJL LABORATOIRES et son logo demeurent la stricte propriété de BJL LABORATOIRES, toute reproduction partielle ou intégrale étant strictement interdite (sauf accord préalable écrit du laboratoire) sous peine de poursuites.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du rapport d'essai et de la marque d'accréditation, se reporter à notre site Internet

### **12.5 PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGES DES TRANSACTIONS**

Sauf preuve contraire, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de BJL LABORATOIRES dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties

## **13 ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les Tribunaux de Paris, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie